

19 janvier 1567 (1568 n. s.)

165

ARCHIVES DU ROYAUME
DE BELGIQUE

Heur
Au premier me suis sur ou
regardant d'abord sur le Regnez d'alent, de
la part de nro amo et feal conseilleur et procureur general
nous a este demontre, Comme messire Guille
de Nassou Ormeur d'orangez auroit veu de fei
de tres haute memoire l'empereur Charles le quint
nostre seigneur et pere nuy d'ici faire pais, et de nous
des nre aduocement a nos estatz de paderne plusieurs
gouuerners et faueurs, Comme d'auoir este espris
pour conseruer de nre ordre nome et constitucions
conseillers de nre conseil d'estat, et pourueu de
plusieurs et beaux estatz, gouuernemens et offices
de faueur des gouuernemens de Bourgonne
Hollande, zellande et Utrecht ensemble d'une
compaignie ordonnee de nos ordonnances, d'aulte
plusieurs notables mercedes, Par ou se pouoit
veoir la grande confiance et fiance, que nous
auyons tousiours eu de euy, et que de tant plus de
fort auroit se de se rendre autrement que a
vuy vassal appartenoit, Toutesfois les Princes
ayant eu peu desgard a soy gouuernier, et aux sermens
de fidecite et loyauete que nous auont par eulz fait
comme a soy prince souuerain, et a rans de lord de
et de ses estatz et offices, se seroit fait esuy auant
promoteur, fauteur et recepteur des rebelles
conspirateurs, rontures, seditions, machinacions
et perturbacions du bus et voboz pubers, Car
comme furent meut apres nre partement de nos
pays de paderne, vers nos Roys aulms d'Espaigne
dey des euy et de quereus aultres seroit de
Empreindre et vsurper l'entree administracion et

gouvernement de nos pays de pardeça, Il auroit
depuis a cest effect dressé et mis en plusieurs articles
et permissions prastiques sus quez a feste ou belye tau
quet de se les soudeir de prendre ces armes contre nous
et nous en venir hors divers pays, ce que n'auront
de laist de faire, si moy par faulte de navoir le
moyen, faisant tous offices sous main vers nos bons
subgerts, pour ces d'icelles de l'asson, et loyaulte
quels nous ont tousjours mouster et a nos
predresseurs, Dorez quest bery plus detestable et
abominable sous le manteau et protegion de Religion
et par faulces persuasions que nre Intention estoit, que
ne fust vngue talle, D'introdyre enquis moy
de parquy en France, nos pays de pardeça, tant que
par ses seductions et supressions semblables plus
par nos subgerts se seroyent esleues et rebellez, tou
nous, et signamment que les plus auroit presumer
seduyt, d'invuyn et furent une grande partie de
noblesse tallement quez ayent fait ligues, conspiran
et confurations, et furent par talle seduction
et fortiffut contre nous, et nos ordonnances de
tout temps gardees et observees en nos pays, deffa
ces assemblees faites a telle fin en sa propre maison
tant en Bréda, que en reste nre ville de Bréda
et mesmes que auroit depuis lors en ces talle
et sa protection et sauvegarde, autres promesses de
toute assistance, Lesquels se auroyent aussy
mis en armes en divers lieux en Campaigne contre
nous, et que les plus auroit sous d'icelles
assisté de se de Bréderode sus de talle
sus a fortiffut la ville de Bréda, tant que nous
en ayant souffert, Euroceder gens de guerre

une ville d'annexé au lieu et lieu de luy toutes les
 expressez ordonnances lors nouvellement faites & publiees
 et luy embarquer vers la ville de Liège, aussy
 toutes amonitions de guerre, pourvoyant aussy les
 brederode de quel que parties d'artillerie, y foynt que
 les p'ieurs auroit deffendu a autrui de nos villes & places
 de ne s'entretenir garnison de par nous, et d'entre autres
 en nos pays de zélande ou se auroit envoie plus d'opres
 pour le surprendre et par se bouet fourreux et empesche-
 ment passage par nous, Et que estant les p'ieurs
 envoie en mes villes d'annexé pour y appaiser les troubles
 et motions populaires, auroit de soy aussy p'ieur
 au dehors de sa charge permis et accordé en la ville
 l'entree et sortie de toutes sortes d'indifferamment et accordé
 de luy plusieurs temples et consistoires publiqués
 par les d'ictes villes comme de fait y seroient jugés
 dont sont ensuyvis les furonemens et dangiers
 que luy s'ait, souffraut aussy faire leue de
 collations et collectes de deniers, que depuis s'oy ont
 esté employés au payement des v'éténs et soldes de
 gens de guerre, Et faisant au demourant plus
 autres actes que nos procureur declarera plus au pl'ey
 et fera apparow en temps et lieu ssi besong est, Tous
 tendans a soug deff'ing, et pour par se moyes usurper
 et emprendre sur nos pays, et autres que a nous seul
 appartient, que seroit notoirement crime de lese ma-
 jesty tollerables souz dissimulation, Nous méritant punition
 et justice exemplaire ssi comme se dit, Requiescit
 que ne plaisir soit, de luy a recorder p'omission remuante
 rommevable a l'entour de nos p'ieurs d'olanges, aussy
 transi d'autorisation, Pour cest fin, Que nous
 des choses considérées, Nous mandons et

rommentous par nos putes que a la veq. de un
sans cilur et procur qual. Exposant id auq. felle
aide et assistere que trouvez rommeable, pda
et apprehendez au corps les Ventes Volanges quide
part que trouvez le pourvez en nos pays de parden
et le menz et roudusiz souz bonie et se sur
gades et prisoud de nre court en nreg ville de Beupde
pour estre adroit pardenant nre tres hie et tres hie
sous nre hie de nre ordre Comencur et Capitain
qual pour nous de nos pays de parden, et
Duc Saluo Marquez de Coria nra nre par
nous speciallement romme, et Veneur punite
et rouditoy desz nos romme et rouditoy sdeoy
epigene drculp, et romme en Paisoy et equite de
felle nos se trouvera rommeur. Et si pden
ne apprehender ne le pouz, le adfourmez et appda
par dnt et nre publique sur pame de bay p. Expetu
lit rouditoy de sdeoy. A romparoy en pdes romme
deans trois quinz ans p. rommeur venant, dont la
premiere quinzame. Qui assignez pour le premier four
laulte quinzame pour le second four, et la troiziesme
quinzame pour le dernier et p. rommeur four de dnt
sans attendre aultre pardenant nreg rouditoy le Duc
Saluo en nreg ville de Beupde, ou en felle aultre
lulu que lors se sera es nos pays. bay. Pour Veneur
sur felle fme et rouditoy que nreg p. rommeur
qual vouledra rouditoy p. rommeur et p. rommeur
les sans dnt, et aultre que pourra au four
seruant plus amplement a sa charge proposer et
despnyer, et Veneur p. rommeur et nre ordonne
rommeur de Paisoy. Qui signifiant que sa

ny vint a la premiere deusiesme ou troiziesme et
 derriere quinziesme loy procedra en son absence /
 seoy qd en tel cas appertendra / Et certiffiant
 son ffisament aux four nres Cousin li dur Valm
 de re qui fait en auez / Digne mandons / et po
 les causes dessus commentons que aux parties f
 cyles se faire et administrer boy brief droit Vaisoy
 et Justices / comme en tel cas se commient / et q
 cas de default et contumace dug pemsr Dolauges
 se procede a la prouuision dug bay / et declaray
 laqz confiscation et autrement / comme beira effe
 a faire en tel cas par Vaisoy et de droit / Et de
 re faire vous demand plain pouoir aucte et
 mandement especial / Mandons et commandons
 a tous nos Justicesz officiers et subgerts / qui a
 vous / en re faisant / se obeyssent et entendent
 diligamment / et vous prestent conseil / ayde confort
 et pnsion / Si mestur est / et par vous requiz
 se seront / Car ainsi nous plaist se qd est
 pour re / comme entendons / les pemsr dolauges
 seff betre et absent de nosz pays / Nous
 voulons en re cas que les adournement et exploit /
 qui par vous sera fait par edict et cry publicqz aux
 baillies de nres Court en restedite ville de
 Beupelles / Affigant aux portes drettes court
 copie de res pntes / sus l'emble de nres exploit
 Et li susmunt au dernier domicile / en nosz
 pays dug pemsr Dolauges / Et affigant
 aussi sur les beables copies aux baillies / et
 portauls de la pemsrall / eglise / et
 que luy qui se pretendre / ignore / doit de

tee effect baecur et vertu comme si fait
a la personne d'ung peure Sorange / et pour
avons es ad fournement et depleist / ainstou
et ainstou par resg putes / Et pour
que aultres s'ent rommus pour profoder
L'ammotage des peures d'ung peure Sorange / bo
me vous s'ent mespris / Comme s'ent
de l'impedie le jour de l'anniver
lay de gras l'anne surq les uns s'ent
de nos regnes en